République Française
Département : SEINE-ET-MARNE
Arrondissement : Meaux
TANCROU

Procès verbal

Le mardi 10 mars 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de M. Christian TRONCHE.

Secrétaire de la séance : Sylviane TRONCHE
Présents : Christian TRONCHE, Suzanne ISELIN, Claude PRUNET, Sandra DURANT, Sylviane TRONCHE, Jean-Pierre MORET
Représentés : Thomas SPEMENT représenté par Sylviane TRONCHE
Excusés : Emily RIGAUT, Yoland BELLANGER, Marie-Ange CHIVOT
Absent : Richard NEDATI

Ordre du jour *:*

- Lecture du compte rendu du précédent conseil
- Délibérations :
  - Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Cesson et Sammeron
  - Approbation du zonage des eaux pluviales de la commune de Tancrou
  - Approbation du CFU 2025
  - Adoption et vote du budget 2026
  - Infos diverses
  - Tours de garde pour les élections
  - Questions diverses

Lecture est faite du compte-rendu du précédent conseil municipal (16/12/2025) qui est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibérations du conseil *:*

Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Cesson et Sammeron (N° DE_001_2026) - adoptée

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver l'adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Cesson et Sammeron.
Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membre présents et représentés :

Approuve l'adhésion des communes de Cesson et Sammeron

Approbation du zonage des eaux pluviales de la commune de Tancrou (N° DE_002_2026) - adoptée

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal n° DE_2019_011 en date du 09 avril 2019 autorisant la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du zonage pluvial de la commune à la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq,

VU la délibération du Conseil municipal n° DE_2024_015 en date du 25 juin 2024 arrêtant le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales,

VU la délibération du Conseil municipal n° DE_2025_008 en date du 18 juin 2025 se prononçant sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique relative au zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq et aux zonages d'assainissement des eaux pluviales de ses communes membres,

CONSIDERANT le rapport, les conclusions et l'avis favorable sans recommandation ni réserve du commissaire-enquêteur au projet d'assainissement des eaux pluviales des communes du Pays de l'Ourcq,

CONSIDERANT la publication du rapport du commissaire enquêteur sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq,

Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

I. D'APPROUVER les documents relatifs au zonage d'assainissement des eaux pluviales

II. PRECISE que les documents relatifs au zonage de l'assainissement des eaux pluviales approuvés sont tenus à disposition du public en mairie pendant les jours et les heures habituelles d'ouverture au public.

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 (N° DE_003_2026) - adoptée

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU est devenu obligatoire pour toutes les communes depuis le 1er janvier 2026. La commune a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Suzanne ISELIN.

Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

	Fonctionnement		**Investissement**		**Ensemble**	
Libellé	*Dépenses ou Déficit*	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	*0,00*	433 083,29	14 785,98	0,00	14 785,98	433 083,29
Opérations exercice	240 724,45	255 114,30	20 230,20	13 726,22	260 954,65	268 840,52
Total	240 724,45	688 197,59	35 016,18	13 726,22	275 740,63	701 923,81
Résultat de clôture		447 473,14	21 289,96			426 183,18
Restes à réaliser	0,00	0,00	24 462,68	56 700,00	24 462,68	56 700,00
Total cumulé	0,00	447 473,14	45 752,64	56 700,00	24 462,68	482 883,18
Résultat définitif		447 473,14		10 947,36		458 420,50

Toutes explications entendues, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle,

Le CFU 2025 est adopté à l'unanimité.

M. Moret s'interroge sur la nécessité de soumettre au vote le budget avant les élections municipales. M. le Maire argumente en deux points :

1 – le budget présenté est celui validé par le préfet et rendu exécutoire par arrêté DRCL/BFL/CB/2025-068 le 27 mai 2025.

2 – la nouvelle équipe pourra ainsi gérer sur des bases saines, dès sa prise de fonction.

Mme Tronche fait remarquer que les nouveaux élus pourront s'ils le jugent nécessaire apporter des décisions modificatives au budget voté ce jour.

Affectation du résultat de fonctionnement 2025 (N° DE_004_2026) - adoptée

Au terme de l'année 2025, la trésorerie communale présente un excédent net de 447 473,14 €. Le maire propose de reporter cet excédent en section de fonctionnement au 1er janvier 2026.

- Considérant la reprise du résultat de l'AFR de Tancrou d'un montant de 2 067,81 € à affecter au 002 Résultat de fonctionnement reporté

- Considérant que le report en fonctionnement R002 est donc impacté de 2 067,81 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de 449 540,95 € en section de fonctionnement

Nomenclature M57 - application de la fongibilité des crédits (DE_005_2026) - adoptée
Monsieur le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.
C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.
En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette disposition.

Fiscalité communale - Vote des taux des impôts directs locaux pour 2026 (DE_006_2026) - adoptée
Considérant la notification à intervenir par la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine et Marne des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales (état 1259 COM) pour l'année 2026.

Pour rappel, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THRP). Ainsi, la commune est appelée à voter trois taux pour l'année 2026, celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et, celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

M. Le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes communales pour 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide, de maintenir les taux d'imposition suivants pour 2026 :

- Fixe le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) à 45,88%.
- Fixe le taux pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) à 41,18% (taux communal et départemental réunis),
- Fixe le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) à 13,55 %.

Approbation du budget communal 2026 (DE_007_2026) - adoptée

Le budget est un document prévisionnel :

Le budget primitif 2026 proposé s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 676 190,95 €

- Section d'investissement : 210 825,44 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le budget 2026.

Informations diverses

M. le Maire rappelle la date des élections Municipales des dimanche 15 et 22 mars 2026. Il demande aux élus leurs disponibilités pour organiser la tenue du bureau de vote.

Certains résidents aimeraient que la vitesse entre Villemeneux et Montsoutin soit réduite à 70km/h au lieu des 90 km/h actuels.

Aucune autre question n'étant posée la séance est levée à 19h55